



MAIRIE
DE
CHATEAUNEUF
06740

Téléphone 04 92 603 603
Télécopie 04 92 603 600

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des arrêtés

Certifié exécutoire.

ARRETE TEMPORAIRE n° 286/2022

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du passage de la 2^{ème} étape du 55^{ème} Tour cycliste international des Alpes-Maritimes et du Var : **route de Nice (Départementale [D.] 2085).**

Le Maire de Châteauneuf-Grasse,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-5 ;
- **VU** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-25 et R.417-6 ;
- **VU** le Code Pénal, notamment son article R. 610-5° ;
- **VU** le Décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;
- **VU** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** la demande de monsieur Frédéric MAISTRE, responsable évènements du Groupe Nice-Matin reçue le 25 novembre 2022 (n° mairie 2022A/1312 du 25 novembre) ;
- **CONSIDERANT** l'organisation par le Groupe Nice-Matin du 55^{ème} « Tour international cycliste des Alpes-Maritimes et du Var », manifestation qui se déroulera sur la D. 2085 ;
- **CONSIDERANT** que l'accès et le stationnement des véhicules sur la D. 2085, s'ils ne sont pas réglementés le **samedi 18 février 2023 de 14h30 à 17h00 (ou passage du véhicule balai fermant la course)**, peuvent compromettre la sécurité de la course ;

ARRETE

Article 1 : FERMETURE DE 15h00 à 17h00 (ou passage véhicule balai).

Fermeture de toutes les voies publiques qui débouchent sur le tracé de la 2^{ème} étape le **samedi 18 février 2023**, pour le passage de la course :

Voies débouchant sur la Route de Nice (D. 2085) :

- ☞ Rond-Point de Pré-du-Lac : allée des Pins, route du Bar (D. 2210), chemin de Vence et route du Village (D. 203),
- ☞ Allée des Pins,
- ☞ Rond-Point du Lac : D. 2085 bis, route d'Opio (D. 3), chemin du Cabanon,
- ☞ Chemin de Saint-Jeaume,
- ☞ Chemin du Bois,
- ☞ Traverse de la Pierre de Croix,
- ☞ Chemin de Bergier,
- ☞ Chemin des Cayans.

.../...

Article 2 : VOIE FERMEE POUR LA COURSE.

La totalité de la **route de Nice (D. 2085)** dans sa partie comprise entre la sortie de Magagnosc et l'entrée sur Le Rouret du Lac sera fermée à la circulation, sur ordre de la Gendarmerie Nationale, dans un créneau horaire compris **entre 15h00 à 17h00** (ou passage du véhicule balai fermant la course).

Article 3 : DEBOUCHES VOIES PRIVEES.

Le débouché de toutes les voies annexes et propriétés privées donnant sur la route de Nice (D. 2085) sera fermé en fonction des jours et horaires énoncés dans l'article 2.

Article 4 : STATIONNEMENT.

Le stationnement des véhicules de tout type sera interdit sur tout le linéaire concerné par le passage de la course **le samedi 18 février 2023 de 14h30 à 17h00 (ou fin de course)**.

Article 5 :

Ces interdictions feront l'objet d'une information préalable et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 6 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice (soit par voie postale au 18, avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1 ou par voie électronique par le site de téléprocédures www.telerecours.fr à partir de l'application « Télérecours citoyens »), dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le Registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Châteauneuf, le 27 décembre 2022.

Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE.

